



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Claude SANCHEZ à Jean MANGION

Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER

Hélène MARTIN à Yves DURAND

Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

Gérard GALLE à Cathy VERAN

Jean-François GALERON à Céline CASTELLS

Séverine GANGA à Aurélie ISNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/047 : Opération Voie cyclable Malautière – déclassement de la parcelle A2819 (192m²)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est indiqué à l'assemblée que conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Dans le cadre des travaux relatifs au projet d'aménagement de la voie verte de la Malautière et de la sécurisation du Carrefour avec l'Avenue du Stade et le Chemin du Cours du Loup, la Commune a constaté la désaffectation de la parcelle A2819 d'une superficie de 192m² née d'une division parcellaire (anciennement partie de la parcelle mère A1468)

Afin de mener à bien le projet, il est proposé d'en prononcer le déclassement avant cession.

L'exposé du Maire entendu,





Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle A 2819 (anciennement partie de la parcelle mère A1468) d'une superficie de 192m²

APPROUVE le déclassement de ladite parcelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »